

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1633

présenté par
Mme Fraysse et M. Asensi

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Supprimer l'alinéa 66.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir l'action sociale comme une des prérogatives des communes.